

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

- i) Supprimer le paragraphe suivant de l'annotation aux populations de *Loxodonta africana* de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe:

"h) Aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 14.77 et 14.78."

- ii) Inclure l'annotation suivante concernant **toutes** les populations de *Loxodonta africana*:

"Aucune autre proposition concernant le commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, y compris de transfert de populations d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II, ne sera soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant 20 ans à compter de la date de la vente d'ivoire en une fois ayant eu lieu en novembre 2008. Après cette période d'arrêt de 20 ans, toute proposition relative à l'éléphant sera traitée conformément aux décisions 14.77 et 14.78."

- iii) Supprimer le paragraphe f) de l'annotation aux annexes CITES sur les populations d'éléphants de la Namibie et du Zimbabwe:

f) les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe;

B. Auteur de la proposition

Kenya, Ghana, Libéria, Mali, République du Congo, Rwanda, Sierra Leone & Togo*

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
1.2 Ordre: Proboscidae
1.3 Famille: Elephantidae

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

1.4 Genre, espèce, auteur et année: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)

1.5 Synonyme scientifique: Aucun

1.6 Noms communs: anglais: African Elephant
 français: éléphant d'Afrique
 espagnol: elefante africano

1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001
 ISIS 5301415001002001001

2. Vue d'ensemble

Le commerce international de l'ivoire est probablement la question la plus contentieuse ayant été examinée par les Parties à la CITES depuis la CoP7 en 1989. Depuis cette époque, le commerce l'ivoire, tant intérieur qu'international, et la protection des éléphants du braconnage pour l'ivoire, ont dominé les sessions de la Conférence des Parties.

A la 14^e session de la Conférence des Parties (La Haye, 2007), les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et d'autres Parties à la CITES ont participé pendant près de trois semaines à des débats et des négociations sur l'éléphant d'Afrique et le commerce international. Ces discussions ont abouti à l'approbation des décisions 14.75 à 14.79, à la vente en une fois de 108 t de stocks d'ivoire de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, et à un accord selon lequel il ne devait plus y avoir de propositions sur le commerce de l'ivoire soumises aux Parties pendant au moins neuf ans.

Le but de cette période d'arrêt de neuf ans était d'envoyer à la communauté internationale le message clair et simple qu'il n'y aurait plus de discussions sur la reprise du commerce de l'ivoire aux sessions CITES durant cette période. A l'époque, une période de neuf ans était le **minimum** que la majorité des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique étaient prêts à accepter, et ils présumaient qu'aucune proposition sur le commerce de l'ivoire ne serait examinée pendant **au moins** neuf ans à compter des ventes en une fois. Cela devait permettre de déterminer les conséquences des ventes en une fois et de bien comprendre leurs impacts à plus long terme sur le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire.

Ces ventes ont eu lieu en octobre/novembre 2008, de sorte que la période d'arrêt de neuf ans doit s'achever en novembre 2017.

Malheureusement, le libellé de l'annotation ne reflète pas adéquatement l'esprit de ce qui a été agréé à la CoP14 et ne correspond pas à ce que la majorité des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont compris comme en étant la conclusion. Telle qu'elle est actuellement, l'annotation ne s'applique qu'aux populations d'éléphants d'Afrique déjà inscrites à l'Annexe II.

Les auteurs de la présente proposition – amender les annotations à l'éléphant d'Afrique –, bon nombre d'Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, et tous ceux qui étaient présents aux réunions sur l'éléphant durant la CoP14, y compris les représentants de l'Allemagne et de l'UE et le Secrétariat CITES, se souviendront bien de ce qu'était l'esprit de ce qui a été agréé et de *ce à quoi l'on devait parvenir*.

Cependant, les auteurs de la présente proposition ont appris que certaines Parties n'avaient pas l'intention de respecter l'esprit de cet accord et avaient annoncé leur intention de soumettre à la CoP15 des propositions de transfert de leurs populations d'éléphants. Il est clair que cela présage de propositions d'autorisation du commerce.

En conséquence, la présente proposition vise à prévenir toute action qui saperait l'esprit de ce qui a été agréé à la CoP14, en établissant correctement une période d'arrêt effective applicable à tous les pays, durant laquelle aucune proposition de commerce d'ivoire de l'éléphant d'Afrique ne sera soumise. Cela permettra l'application du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique via le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, qui vise à traiter les activités prioritaires de gestion et de conservation de l'éléphant déterminées par les Etats de l'aire de répartition.

En outre, la présente proposition demande à la Conférence d'approuver l'extension de la période d'arrêt de neuf à 20 ans car à l'origine, une période d'arrêt de 20 ans avait été proposée à la CoP14, et il faut tenir compte des importantes saisies d'ivoire (voir point 6.4) et des rapports de braconnage généralisé et en

augmentation qui ont eu lieu depuis et des impacts potentiellement négatifs mais pas encore quantifiables des ventes d'ivoire au Japon et en Chine faites en octobre/novembre 2008.

La présente proposition demande en outre que TOUT le commerce de l'ivoire soit suspendu jusqu'à la fin de la période d'arrêt, afin de permettre une analyse complète et correcte de l'effet de l'arrêt complet de tout le commerce. Cette proposition inclut donc une recommandation de suspendre les transactions non commerciales portant sur de l'ivoire provenant de la Namibie et du Zimbabwe (voir point 6.2)

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Les éléphants sont répartis dans 37 pays subsahariens, sur une aire estimée à (3.335.827 km²). C'est presque 1,6 million de km² (32%) de moins que l'aire estimée en 2004. L'on pense que ce changement serait dû principalement à la mise à jour d'informations précédentes non fiables de la répartition des éléphants, en particulier en Afrique centrale (GSEAf 2007). Bien que cette réduction ne puisse pas être attribuée à une diminution importante *récente* de l'habitat disponible, elle témoigne d'une diminution importante, sur une certaine période, de l'espace disponible pour les éléphants.

Les aires protégées ne représentent que 31% de l'aire estimée des éléphants (1 million de km²).

3.2 Habitat

L'éléphant d'Afrique vit dans une large gamme d'habitats subsahariens. La plupart des éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) vivent dans les forêts humides d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, alors que les éléphants de savane (*Loxodonta africana africana*) vivent dans les plaines herbeuses, les bois, les marais et la brousse du niveau de la mer jusqu'en haute montagne. Dans le nord-ouest de la Namibie et au Mali, il y a des populations d'éléphants dans des zones extrêmement arides et désertiques.

3.3 Caractéristiques biologiques

L'éléphant d'Afrique est le plus grand mammifère terrestre (4 m de hauteur à l'épaule et poids pouvant atteindre 7500 kg). Les femelles de 14 à 45 peuvent donner naissance à des éléphanteaux tous les quatre ans. Il peut y avoir un intervalle de 13 ans entre les naissances en fonction des conditions de l'habitat et de la densité de la population (GSEAf 2009). La gestation dure 22 mois en moyenne. Dans des conditions favorables, les populations d'éléphants augmentent à un taux annuel de 4% à 5%. Bien que les mâles atteignent la maturité sexuelle vers 10 ans, ils ne peuvent remporter la compétition de l'accouplement avant d'atteindre l'âge de 20 ans. En l'absence d'interventions humaines et de catastrophes naturelles (sécheresse, par ex.) l'espérance de vie est de 50 à 70 ans. On trouve des éléphants dans différents types d'habitats – désert, marais, savane ouverte, bois et forêt. Leur aire individuelle va de 15 à 3700 km², en fonction de la population et de l'habitat (GSEAf 2009). S'il y a de l'eau et de la nourriture, les éléphants peuvent ne pas se déplacer très loin; si ces ressources sont rares, ils peuvent avoir des migrations saisonnières de plusieurs centaines de kilomètres (Nowak 1991).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Deux sous-espèces de l'éléphant d'Afrique sont reconnues actuellement: l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) et l'éléphant de savane (*Loxodonta africana africana*). L'éléphant de forêt se distingue de l'éléphant de savane par un corps plus petit, des oreilles plus petites et plus droites, et des défenses orientées vers le bas (Roca et al 2001).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants jouent un rôle vital dans l'écologie de leurs habitats. Ainsi, leurs habitudes alimentaires font qu'ils ouvrent la brousse épaisse et la forêt aux espèces qui broutent, leur impact sur les arbres crée un habitat pour les petits vertébrés (Pringle 2008) et ils maintiennent les points d'eau et les sentiers forestiers utilisés par la faune et les hommes (Carroll 1988). Les éléphants sont aussi d'importants agents de dispersion des graines d'un certain nombre d'espèces d'arbres (Blake et al 2009, Alexandre 1978).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La perte d'habitats est largement reconnue comme une menace importante pour la survie des populations d'éléphants dans maintes parties de leur aire. Cette perte est due aux changements dans les pratiques d'aménagement du territoire – agriculture, ranchs, habitations, déforestation, industries extractives, extraction de l'eau et désertification.

4.2 Taille de la population

La population continentale connue d'éléphants en 2006 – la dernière année pour laquelle on dispose de données à l'échelle continentale dans le rapport de l'UICN GSEAf sur l'éléphant d'Afrique – était de 472.269 animaux. En outre, 82.704 éléphants étaient estimés comme "probables", 84.334 comme "possibles" et 50.364 comme "supputés" (Blanc et al 2007).

La qualité des données disponibles sur la taille des populations d'éléphants varie beaucoup dans l'aire des éléphants, et pour de nombreuses populations il n'y a aucune estimation fiable disponible; on n'a une estimation fiable que pour 51% seulement des populations de l'aire connue. Les données pour l'Afrique centrale sont particulièrement rares, avec des estimations fiables pour 13% seulement de l'aire évaluée, et 73% de supputations. En Afrique de l'Est, l'on n'a des estimations fiables que pour 45% seulement de l'aire estimée, et en Afrique australe, on a des estimations fiables pour 55% de l'aire estimée. En Afrique de l'Ouest, les estimations de population couvrent un plus gros pourcentage de l'aire estimée (66%); cependant, les deux tiers de ces estimations sont des supputations.

La taille de population varie aussi beaucoup entre les quatre régions subsahariennes. Selon les estimations de population de l'UICN GSEAf, l'Afrique australe compte 58% du total pour le continent (dans les catégories "sûr" et "probable"). L'Afrique de l'Est compte 30% du total du continent, et l'Afrique centrale abrite 10,7% des populations connues et probables, alors que l'Afrique de l'Ouest détient juste 1,7% du total du continent. Les populations de l'Afrique de l'Ouest, petites et fragmentées, sont particulièrement préoccupantes. Des efforts importants sont requis pour les protéger afin de prévenir une extinction locale comme c'est déjà arrivé au Burundi, en Gambie et en Mauritanie, et peut-être très bientôt au Sénégal. L'objectif premier du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique est de prévenir cette extinction régionale et nationale (voir point 5) et de garantir une gestion et une protection adéquates des populations d'éléphants dans toute leur aire.

4.3 Structure de population

L'éléphant d'Afrique a une structure sociale complexe. Le braconnage et l'abattage sélectif entraîne une rupture de la structure sociale des survivants (Bradshaw et al 2005, Nyakaana et al 2001), ce qui affecte les chances de survie de l'ensemble du troupeau. Le déclin brutal dans le passé de certaines populations a aussi entraîné une baisse de la diversité génétique dans les populations survivantes, par exemple en Ouganda (Nyakaana et Arctander 1999).

La structure sociale de bon nombre de populations d'éléphants a été bouleversée par l'ampleur du braconnage pour l'ivoire d'avant l'interdiction de 1989. Le braconnage cible en particulier les animaux adultes aux défenses les plus grandes, c'est-à-dire les vieux mâles et les matriarches (Cobb et Western 1989). Des études ont montré que les impacts à long terme du haut niveau de braconnage d'avant 1989 persistent aujourd'hui encore, plus de 15 ans après l'interdiction (Gobush et al, 2008). Des recherches dans le parc national de North Luangwa, en Zambie, ont montré que 6 ans après la diminution d'un braconnage intense, malgré un taux de reproduction élevé, la densité de population n'avait pas augmenté, ce qui montre que la suppression des vieilles matriarches a de graves répercussions sur le rétablissement des populations après le braconnage (Owens et Owens 2009).

4.4 Tendances de population

L'on estime qu'entre 1979 et 1989, plus de 600.000 éléphants d'Afrique sont morts, principalement en raison du braconnage pour l'ivoire, ce qui a entraîné un déclin de la population du continent d'1,2 millions à 600.000 animaux, selon les estimations. Dans certaines régions, jusqu'à 80% des troupeaux ont disparu, et beaucoup n'ont pas retrouvé leur taille originale.

De nombreuses populations, en particulier en Afrique de l'Ouest, sont extrêmement petites et fragiles (voir point 4.2) et la perte de quelques éléphants seulement dans une population peut avoir de graves répercussions sur cette population.

Il est impossible de déterminer les tendances significatives des populations d'éléphants du continent en raison de la rareté des données pour de nombreuses populations (voir point 4.2), en particulier en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, ainsi que les changements en cours dans des études techniques et les zones étudiées (Blanc et al 2007). Néanmoins, s'il est possible que certaines populations soient stables ou en augmentation, il y a des indications de leur déclin sur certains sites (voir point 5). Ce déclin a diverses raisons, y compris les troubles civils et la perte d'habitats. Cependant, le braconnage pour l'ivoire reste une menace très importante.

4.5 Tendances géographiques

L'aire de l'éléphant d'Afrique d'étendait autrefois sur tout le continent hormis le Sahara (Mauny 1956; Douglas-Hamilton 1979). Il y avait des éléphants dans certaines parties de l'Afrique du Nord jusqu'au début de l'ère actuelle (Scullard 1971), et l'on présume qu'ils étaient présents partout au sud du Sahara (Blanc et al 2003).

L'aire totale (connue et possible) signalée dans le rapport de 2007 de l'UICN sur l'éléphant d'Afrique est près de 32% inférieure à celle signalée dans le rapport de 2002. Toutefois, ce serait dû principalement à l'amélioration des informations disponibles ces dernières années. Il est à noter que 63% de l'aire totale signalée est considérée comme relevant de la catégorie "connue" alors que 37% l'est comme "possible", et qu'un grand nombre d'informations de la catégorie "possible" ont plus de 10 ans. Il est donc probable que l'aire connue de diminuer.

Le commerce de l'ivoire a contribué de manière importante à la réduction de l'aire de l'espèce (Douglas-Hamilton 1979; AERSG 1987). Dans de nombreuses zones, la pression du braconnage a éliminé des populations entières d'éléphants ou les a réduites à des densités très faibles (Burrill et Douglas-Hamilton 1987). Il a été documenté qu'à partir de 1970, c'est la chasse plutôt que la perte d'habitats qui a le plus influencé la dynamique des populations d'éléphants. En 1987, la taille de population était estimée à 8% seulement de la capacité de charge (Milner-Gulland et Beddington 1993).

Si le braconnage a pu être récemment le principal facteur affectant les tendances des populations d'éléphants, la perte d'habitats n'en est pas moins substantielle. L'augmentation des populations humaines, la conversion d'habitats pour l'agriculture et l'impact de la sécheresse (peut-être exacerbée par le changement climatique) ont confiné les éléphants dans des poches isolées des parcs nationaux et des réserves en Afrique de l'Ouest. En Afrique centrale, des milliers de kilomètres carrés de forêts humides de basse altitude ont des habitats convenant à l'éléphant; cependant, son aire est de plus en plus fragmentée en raison de la perte d'habitats. En Afrique de l'Est, la perte d'habitat due à l'activité humaine contribue au déclin et à la compression des populations d'éléphants. En Afrique australe, l'habitat est très fragmenté par les activités humaines. Localement, l'apport artificiel d'eau, la mise en place de clôtures, ainsi que la réduction et la fragmentation du paysage ont eu pour conséquence la présence d'un grand nombre d'éléphants, en densité élevée (van Aarde et Jackson 2007).

5. Menaces

Les populations d'éléphants d'Afrique sont confrontées à un certain nombre de menaces graves, qui varient selon les populations, mais la situation est souvent changeante – certaines menaces grandissent ou diminuent avec le temps. Toutes les menaces indiquées ci-dessous existent dans les quatre régions où vivent des éléphants (Afrique de l'Est, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique australe). Si les éléphants vivant hors des aires protégées sont particulièrement vulnérables, ceux vivant dans certaines aires protégées sont eux aussi confrontés à des pressions sérieuses.

Certaines estimations actuelles indiquent que 38.000 éléphants sont braconnés chaque année pour l'ivoire (Wasser et al, 2009). Au Tchad, une étude récente indique que la population du parc national de Zakouma est passée de 3885 éléphants en 2005 à 617 en 2009 en raison du braconnage pour l'ivoire, soit une réduction de 84% en 4 ans seulement (WCS, 2009). De plus, les rapports sur le braconnage dans des populations petites et fragiles, comme celui sur la perte de 14 éléphants en un mois dans le parc national des Virunga en juin 2009, sont très préoccupants. L'on pense que certaines populations d'éléphants ont totalement disparu. La population d'éléphants de la partie basse du parc national de Kahuzi Biega, en République démocratique du Congo (site du patrimoine mondial de l'Unesco), a été entièrement éliminée

en raison du braconnage, alors que dans la partie haute, il ne reste pas plus de 10 à 20 éléphants (WCS, 2007). L'on estime que le parc abritait autrefois 3720 éléphants (Barnes et al, 1998). Malheureusement, le statut de maintes populations est tout simplement inconnu car les ressources manquent pour un suivi et des études. Dans le parc national de Niokolo Koba, au Sénégal, il ne reste peut-être plus que deux éléphants. La population a été complètement éliminée de la réserve nationale de Sambisa au Nigéria, et au Kenya, le braconnage des éléphants pour leur ivoire a été cette année plus intense que jamais, avec 140 animaux tués. C'est le pire chiffre depuis l'interdiction de 1989.

Face à cette situation, à la CoP14, les Parties ont adopté la décision 14.75, qui charge les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique d'élaborer un plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Ces pays sont en train de finaliser ce plan, qui souligne les menaces auxquelles l'éléphant d'Afrique est confronté, les classe par ordre de priorité et détermine les activités spécifiques qui requièrent un appui immédiat pour réduire ces menaces.

Voici quelques unes des menaces identifiées par les Etats de l'aire de répartition dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique:

i) **Braconnage des éléphants et commerce illégal de leurs produits** (la plus importante priorité identifiée par les Etats de l'aire de répartition). Bien que l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I de la CITES en 1989 ait permis de réduire l'ampleur de l'abattage de la décennie précédente, il est clair que le braconnage et le commerce illégal restent des menaces très sérieuses pour de nombreuses populations d'éléphants. En vérité, la menace du braconnage pour l'ivoire apparaît par endroits comme s'intensifiant. Dans certains pays, en particulier ceux où les populations sont fragiles et vulnérables, l'ampleur du braconnage menace la survie à long terme de ces populations. Les analyses de l'ADN faites par M. Sam Wasser à l'Université de Washington révèlent l'origine exacte de l'ivoire, et il est clair à présent que les quatre régions subsahariennes sont affectées par le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire (Wasser et al 2009).

ii) **Dégradation et fragmentation des habitats des éléphants** Sur tout le continent africain, les habitats des éléphants sont de plus en plus dégradés, fragmentés et parfois entièrement perdus en raison de menaces dues à l'homme, comme l'expansion agricole, l'exploitation du bois et l'exploitation minière. Ces activités limitent les déplacements des éléphants et d'autres espèces dans leur aire traditionnelle et leur accès à des ressources essentielles comme l'eau et la nourriture. Il est un besoin urgent de maintenir de vastes paysages pour les éléphants et d'en rétablir et maintenir la connectivité lorsque c'est possible. Dans le passé, pour la majorité des Etats de l'aire de répartition, la planification de l'aménagement du territoire au niveau local et national a été entreprises sans tenir dûment compte des habitats de la faune et de la flore sauvages. Comme la pression continue de grandir dans tout le continent, une vision plus large, axée sur les écosystèmes, et planifiée à plus long terme, est nécessaire. En conséquence, il est essentiel d'avoir des politiques favorables à l'éléphant, qui tiennent compte des buts du développement socio-économique et du régime foncier et autres droits de propriété des communautés locales.

iii) **Conflits hommes/éléphants.** Les éléphants peuvent avoir de sérieux impacts sur les moyens d'existence locaux par leurs raids dans les cultures et la concurrence pour les rares ressources en eau. Cette concurrence pour les ressources peut entraîner des conflits et des pertes en vies humaines et en bétail. Bon nombre d'éléphants sont aussi tués, légalement et illégalement, à la suite d'actions officielles et privées menées pour enrayer les dégâts qu'ils causent. Pour certaines populations d'éléphants, l'ampleur de l'éradication des "animaux posant des problèmes" par le biais de ces mesures de contrôle peut avoir un impact négatif sur les populations d'éléphants concernées tout en ne traitant pas les causes sous-jacentes du problème. A ce jour, aucune solution définitive n'a été trouvée pour prévenir les conflits hommes/éléphants. Il faut donc recourir à divers outils pour les atténuer, et les solutions possibles doivent tenir compte de l'origine et des causes de ces conflits ainsi que de leur ampleur.

Les autres menaces décelées par les Etats de l'aire de répartition sont le manque de données sur certaines populations d'éléphants – aire, population, taille et ampleur des pressions subies. Comme l'on manque actuellement de moyens pour enquêter, analyser et suivre certaines populations d'éléphants, et plus encore pour aborder des questions spécifiques, les pressions subies par certaines de ces populations peuvent être plus grandes encore que ce que l'on croit.

Les Etats de l'aire de répartition espèrent que les donateurs contribueront au Fonds pour l'éléphant d'Afrique qui sera bientôt établi et qui appuiera la réalisation des activités indiquées dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (voir décisions CITES 14.75, 14.78 et 14.79).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Les éléphants sont utilisés de diverses manières en Afrique: l'ivoire, la peau et les poils sont transformés en divers produits, la viande est consommée dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe, les éléphants font l'objet d'une chasse sportive, et des éléphants vivants sont capturés pour des spectacles.

6.2 Commerce légal

Les annotations régissant le commerce international légal de l'éléphant d'Afrique sont les suivantes:

Populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe (inscrites à l'Annexe II):

A seule fin de permettre:

- a) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;*
- b) le commerce des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.20 pour le Zimbabwe et le Botswana, et pour des programmes de conservation in situ pour l'Afrique du Sud et la Namibie;*
- c) le commerce des peaux;*
- d) le commerce des poils;*
- e) les transactions commerciales ou non commerciales portant des articles en cuir pour l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie, et non commerciales pour le Zimbabwe;*
- f) les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe*

Le paragraphe f) de l'annotation, qui autorise la Namibie et le Zimbabwe à exporter des sculptures en ivoire, a créé une zone floue et des lacunes par lesquelles a pu passer un commerce illégal de l'ivoire. La Namibie n'a pas pu empêcher l'importation et la vente d'ivoire d'origine inconnue tandis qu'au Zimbabwe, de l'ivoire des stocks gouvernementaux a été exporté à plusieurs reprises en infraction à la CITES. De plus, le paragraphe f) n'impose pas de limites quantitatives à l'exportation d'ékipas de la Namibie ou de gravures en ivoire à des fins non commerciales du Zimbabwe. En outre, les termes "ékipas" et "non commercial" ne sont pas définis, de sorte que cette annotation est ouverte à l'interprétation.

L'approbation du commerce des ékipas de Namibie reposait sur l'annonce que ce commerce serait limité à l'ivoire des stocks gouvernementaux et lié à un contrôle du commerce très strict. Le paragraphe f) de l'annotation requiert de la Namibie crée et certifie les ékipas. Pourtant, le 1^{er} septembre 2008, le Gouvernement namibien a interdit tout commerce des ékipas car il n'avait pas pu respecter cette condition CITES et empêcher l'importation et la vente d'ékipas gravés récemment d'origine inconnue. La Namibie n'a pas mis en place de mécanismes de contrôle avant d'autoriser le commerce. Le commerce devait être suspendu jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi réglementant le commerce intérieur de l'ivoire, avec enregistrement des importateurs d'ivoire, des commerçants et des graveurs, et la certification des ékipas.

Il est difficile de dire exactement combien de défenses d'éléphants sont exportées chaque année suite à la chasse sportive, en raison des diverses manières dont les exportations de trophées sont enregistrées par les Parties (comme noté dans la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC). Certaines sont enregistrées comme "défenses" avec le code de but P ou H, alors que d'autres sont exportées comme "trophées", avec ces mêmes codes. L'on présume, par exemple, que les 12 défenses exportées du Zimbabwe en Chine en 2006 avec le code de but P sont des trophées de chasse, mais ce n'est pas sûr et il faudrait le clarifier – tout comme l'exportation du Zimbabwe de 10 défenses en Autriche en 2007.

De 2006 à 2008, la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC a enregistré l'exportation de 2468 défenses et de 1496 trophées des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (au moment de la rédaction du présent document, les données pour 2008 étaient en train d'être intégrées dans la base de données).

De 2006 à 2008, 780 "poils" ou "produits en poils" ont été exportés. Près de 41% de ces produits importés provenaient de pays non identifiés, marqués "xx" dans la base de données. Cela devrait être clarifié.

En outre, entre 2006 et 2008, 11.332 m² de peau et de morceaux de peau ont été exportés, ainsi que 302 oreilles, 566 pieds et 110 queues.

6.3 Parties et produits commercialisés

Voir sous 6.2: de l'ivoire (défenses brutes et travaillées), de la peau, du cuir, des poils, de la viande, des parties et des animaux vivants ont été commercialisés.

6.4 Commerce illégal

Il y a de nombreuses informations disponibles concernant le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant. Les données suivantes ne donneront donc qu'une brève vue d'ensemble du commerce illégal.

Au moment de la rédaction du présent document (septembre 2009), près de **20.000 kg** d'ivoire avaient été saisis en 2009, depuis la vente légale en une fois de 108 t d'ivoire de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe vers la Chine et le Japon (en novembre 2008).

Depuis la CoP14, en juin 2007, AU MOINS **23,2 t** d'ivoire ont été saisis.

Bon nombre de saisies ont porté sur des quantités importantes, ce qui, d'après l'OIPC, témoigne de l'implication du crime organisé. Ces saisies (dont beaucoup ont eu lieu en 2009) incluent les quantités suivantes: **532 kg** au Kenya (septembre, 2009), **637 kg** en Ethiopie (septembre 2009), **1250 kg** au Cameroun (septembre 2009), **94 kg** en Inde (septembre 2009), **2000 kg** au Vietnam (août 2009, provenant de Tanzanie), **94 kg** au Vietnam (août 2009), **812,5 kg** en Thaïlande (août 2009, provenant du Qatar), **611 kg** au Vietnam (juillet 2009), **300 kg** au Kenya (juillet 2009), **500 kg** en Chine (juin 2009, provenant du Zimbabwe), **703 kg** au Kenya (avril 2009), **50 kg** en Afrique du Sud (avril 2009), **3346 kg** aux Philippines (avril 2009, provenant de Tanzanie), **1483 kg** aux Philippines (avril 2009), **6232 kg** au Vietnam (mars 2009, provenant de Tanzanie), **360 kg** en Zambie (mars 2009), **898 kg** en Thaïlande (janvier 2009, provenant d'Ouganda), **600 kg** au Kenya (août 2008), **108 kg** au Kenya (mai 2008), **40 kg** en République démocratique du Congo (avril 2008), **45 kg** en Inde (mars 2008), **38 kg** en Inde (janvier 2008), **790 kg** en Chine (mars 2008), **30 kg** en Inde (novembre 2007), **22 kg** en Afrique du Sud (octobre 2007), **93,9 kg** en Zambie (octobre 2007), **100 kg** en Inde (août 2007).

Plus de 346 défenses ont été saisies et enregistrées sans indiquer le poids. A raison de 3,65 kg par défense, cela équivalait à **1262 kg** d'ivoire de plus, dont **223 défenses** saisies en Tanzanie (juillet 2007).

Les douaniers et les agents de la lutte contre la fraude estimant que 10 à 15% de produits illégaux commercialisés sont interceptés, le volume réel de l'ivoire illégal dans le commerce est probablement considérablement plus élevé. Il est donc possible qu'en 2009, 132 à 199 t aient été saisis (ce qui représente de 20.000 à 30.000 éléphants).

Le marché de l'ivoire est florissant en Afrique et en Asie. Des rapports récents en témoignent, dont le rapport de TRAFFIC pour 2008 qui révèle la découverte de 9000 morceaux d'ivoire en vente sur 14 marchés au Myanmar. Une étude sur les marchés des E.-U. a montré qu'il y avait plus d'ivoire en vente sur ces marchés que dans tout autre pays (sauf la Chine) (Stiles et Bradley-Martin, 2008). Le prix de l'ivoire sur le marché illégal peut atteindre **1863 USD/kg**. (TRAFFIC 2009).

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Le braconnage de l'éléphant d'Afrique pour son ivoire a un impact profond et bien documenté sur les populations de l'espèce (voir plus haut).

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

L'éléphant d'Afrique bénéficie d'une protection légale diverse dans tous les Etats de l'aire de répartition.

7.2 Au plan international

Toutes les populations de l'éléphant d'Afrique sont à l'Annexe I de la CITES sauf celles de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, qui sont à l'Annexe II avec certaines annotations.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont adopté des mesures de gestion très diverses concernant leurs populations d'éléphants, y compris des approches transfrontières.

8.2 Surveillance continue de la population

Certaines populations d'éléphants d'Afrique sont suivies mais plusieurs Etats de l'aire de répartition n'ont pas la capacité institutionnelle et les ressources nécessaires pour assurer un suivi régulier de leurs populations d'éléphants. C'est une des grandes difficultés qui doivent être abordées par les Etats de l'aire de répartition dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Si le programme MIKE permet le suivi de certaines populations, comme il est axé sur des sites, sa couverture n'assure pas un suivi régional ou national complet.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

La capacité des Etats de l'aire de répartition de gérer les populations d'éléphants, de réglementer le commerce légal (là où il est autorisé) et de prévenir le braconnage, est très variable. Les agences qui travaillent aux questions de commerce international de l'ivoire, à part la CITES, sont l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka et l'OIPC-Interpol. En outre, le réseau de l'ANASE de lutte contre la fraude sur les espèces sauvages est de plus en plus actif.

Le programme MIKE de *Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant* a été agréé par les Parties à la CITES en 1997 comme méthode pour suivre les tendances du braconnage des éléphants. Bien qu'il ait fallu dépenser des millions de dollars et mettre beaucoup de temps pour l'appliquer, à ce stade, la mise en œuvre de MIKE dans tous les sites MIKE n'est que partielle. (Remarque: la réalisation de MIKE n'est guère encore effective en Asie.)

MIKE pourrait jouer un rôle important en fournissant un appui technique et financier aux Etats de l'aire de répartition et en développant leur capacité d'assurer le suivi des éléphants. Cependant, le financement à long terme de MIKE reste problématique, ce qui remet en question la durabilité de ce programme. En outre, l'on craint que MIKE ne soit biaisé en ce qu'il représente les meilleures conditions de conservation disponibles (Blake et Hedges 2004). Les sites de MIKE ne couvrent qu'un échantillon de l'aire continentale de l'éléphant et, dans l'ensemble, ce sont surtout les aires protégées qui sont couvertes, alors que 69% de l'aire de l'éléphant se trouvent hors des aires protégées (GSEAf 2007).

ETIS a les mêmes objectifs que MIKE [énoncés dans la résolution Conf. 10.10. (Rev. CoP14)] mais vise à enregistrer et à analyser le niveau et les tendances du commerce illégal. Il est conduit par TRAFFIC et repose sur une base de données antérieure, remontant à 1989.

8.3.2 Au plan interne

Le contrôle du commerce et la capacité de lutter contre la fraude varie beaucoup d'un Etat de l'aire de répartition à l'autre. Pour bon nombre de pays, l'ampleur du braconnage et du commerce illégal présente un défi de plus en plus difficile à relever compte tenu de leurs ressources et de leurs capacités institutionnelles limitées, et beaucoup nécessitent un appui externe pour mener ces activités, en particulier celles figurant dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (voir point 5).

8.4 Elevage en captivité

L'élevage en captivité ne profite pas directement à la conservation *in situ* de l'éléphant d'Afrique (GSEAf 2004) et n'est donc pas pertinent, s'agissant de la présente proposition.

8.5 Conservation de l'habitat

Dans le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, les Etats de l'aire de répartition ont établi que la conservation des habitats était une action prioritaire (voir point 5).

8.6 Mesures de sauvegarde

La CITES n'a pas de dispositif d'urgence pour signaler, évaluer et traiter rapidement toute intensification du braconnage. Toute réaction s'appuie sur la capacité du pays concerné. En tant que programmes de suivi, MIKE et ETIS ne peuvent pas remplir ce rôle

9. Information sur les espèces semblables

Inscrit à l'Annexe I depuis 1976, l'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est braconné depuis longtemps pour l'ivoire et le commerce illégal. Classé comme E (en danger) et en déclin par l'UICN, ses populations disjointes comptent davantage de femelles en raison du braconnage sélectif des mâles (seuls certains mâles ont des défenses représentant une grande quantité d'ivoire). En fait, selon certaines estimations, dans certaines populations, on compte 10 femelles pour 1 mâle. Toute augmentation de la demande d'ivoire aura sans doute un impact majeur sur l'éléphant d'Asie. En 2009, l'on a signalé que "les prix de l'ivoire illégal vietnamien pouvaient être les plus élevés au monde, avec des défenses vendues à un prix pouvant atteindre 1500 USD par kg...et les petits morceaux coupés atteignant 1863 USD par kg" (TRAFFIC, 2009).

10. Consultations

Tous les Etats de l'aire de répartition ont été consultés officiellement par courriel le 6 octobre 2009 avec une demande de commentaires à envoyer avant le 12 octobre. Certaines réponses ont été favorables, d'autres non; des lettres officielles ont été jointes aux courriels et d'autres réponses ont été envoyées directement par courriel. Seules les réponses reçues comme pièces jointes aux courriels sont jointes en tant qu'annexe à la présente proposition.

11. Remarques supplémentaires

12. Références

AERSG (African Elephant and Rhino Specialist Group) (1987). Elephant Population Estimates, Trends, Ivory Quotas and Harvests. Report to the CITES Secretariat from the African Elephant and Rhino Specialist Group. Doc. 6.21, Annex 2, sixth meeting of the Conference of the Parties, Ottawa.

AfESG (2006). IUCN SSC African Elephant Specialist Group Website
<http://www.iucn.org/themes/ssc/sgs/afesg/aed/index.html>. Viewed 01 October 2009)

AfESG (2004). IUCN SSC African Elephant Specialist Group. Notes from the African Elephant Specialist Group on wild sourcing of African elephants for captivity. Pachyderm No. 36.

Alexandre, D-Y. (1978). Le rôle disséminateur des éléphants en forêt de Tai, Côte-d'Ivoire. La Terre et la Vie 32: 47-72.

Barnes et al (1998). African Elephant Database. IUCN African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, United Kingdom.

Blake et al (2009) Forest Elephants: Tree Planters of the Congo. BIOTROPICA 41(4): 459-468

Blake et al (2008). Roadless Wilderness Area Determines Forest Elephant Movements in the Congo Basin. PLoS ONE Volume 3, Issue 10.

Blake, S., Hedges, S. (2004). Sinking the Flagship: The case of forest elephants in Asia and Africa. Conservation Biology 18:1-12.

Blanc et al. (2007) African Elephant Status Report 2007. An Update from the African Elephant Database. IUCN/SSC African Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, United Kingdom.

Bradshaw G.A., Schore A.N., Brown J.L., Poole J. & Moss C. (2005). Elephant breakdown. Nature, 433: 807

Burrill, A. and Douglas-Hamilton, I. (1987). African elephant database project. Global Information Database, Case Study Series No. 3. Global Environment Monitoring System, United National

Environment Programme, Nairobi, Kenya.

CITES CoP14, (2007): Amendment to Proposal CoP14 Prop.4 and related draft Decisions (Submitted by Chad and Zambia on behalf of Africa) , The Hague, The Netherlands

Douglas-Hamilton, I. (1979). African Elephant Ivory Trade - Final Report to the U.S. Fish and Wildlife Service. Typescript.

Gobush, K. Mutayoba, B. and Wasser, S. (2008). Long-term Impacts of Poaching on Relatedness, Stress Physiology, and Reproductive Output of Adult Female African Elephants. Conservation Biology, Volume 22, Issue 6, Pages: 1590-1599

Martin, E. and Stiles, D. (2008) Ivory Markets in the USA. Pachyderm No. 45 (July 2008 – June 2009).

Mauny, R.A. (1956). Répartition de la grande faune Ethiopienne du nord-ouest africain du paléolithique à nos jours. Proc. 3rd Pan-African Congr. Prehistory, pp. 102-105.

Milner-Gulland, E.J. and Beddington J.R. (1993). The Relative Effects of Hunting and Habitat Destruction on Elephant Population Dynamics over Time. Pachyderm 17

Nowak, R.M. (1991). Walker's mammals of the world. 5th Edition. Johns Hopkins University Press.

Owens, M. J. and Owens, D. (2009). Early age reproduction in female savanna elephants (*Loxodonta africana*) after severe poaching. Afr J. Ecol. 47. 214 – 222.

Potgieter, D., Taloua, N., Djimet, B., Fay, M. Holm, L. (2009) Dry Season Aerial Total Count, Zakouma National Park, Chad. Financed by the Wildlife Conservation Society, European Union – Projet CURESS II, and Ministère de l'Environnement

Pringle RM (2008). Elephants As Agents of Habitat Creation For Small Vertebrates At the Patch Scale. Ecology: Vol. 89, No. 1, pp. 26-33

Roca, A.L., N. Georgiadis, J. Pecon-Slatery, and S.J. O'Brien. (2001). Genetic evidence for two species of elephant in Africa. Science 293(5534): 1473-1477.

Shepherd, C. and Nijman, V. (2008). Elephant and Ivory Trade in Myanmar. A TRAFFIC South East Asia Report.

van Aarde, R.J. and Jackson, T.P. (2007). Megaparks for metapopulations: Addressing the causes of locally high elephant numbers in southern Africa. Biological Conservation 134:289-297.

Wasser, S, Clark, B. and Laurie, C. (2009). The Ivory Trail. Scientific American 301: 68-75.

Wildlife Conservation Society (2007). Inventaire préliminaire de la grande faune avec une évaluation de l'impact des activités humaines et la situation sécuritaire 2004 – 2007.